AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0314
FR0000125338-FS0150

16 mars 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CAP GEMINI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 mars 2015, la société anonyme Amundi Group[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte de fonds sous gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 mars 2015, indirectement par l'intermédiaire des sociétés de gestion Amundi SA, Société Générale Gestion SA, CPR Asset Management SA, BFT Gestion SA et Etoile Gestion SA qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CAP GEMINI et détenir, indirectement, pour le compte desdits fonds, 8 169 199 actions CAP GEMINI représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Amundi SA	6 403 002	3,91
Société Générale Gestion SA	1 301 025	0,80
Etoile Gestion SA	270 347	0,17
CPR Asset Management SA	188 553	0,12
BFT Gestion SA	6 272	ns
Total Amundi Group SA	**8 169 199**	**4,99**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions CAP GEMINI sur le marché.

[1] Détenue à 80% par le groupe Crédit Agricole et à 20% par le groupe Société Générale. Les sociétés anonymes Amundi, Société Générale Gestion, Etoile Gestion, CPR Asset Management et BFT Gestion sont des sociétés de gestion contrôlées par Amundi Group et ont une politique de vote commune. Ces sociétés de gestion agissent en toute indépendance vis-à-vis de Crédit Agricole et Société Générale, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 163 592 949 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.